

DÉCLARATION EUROPÉENNE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ POUR UN ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ SANS DISCRIMINATION

Les personnes sans-papiers connaissent dans la plupart des pays de l'Union européenne de nombreux problèmes d'accès aux soins de santé. Ces problèmes sont notamment dus à des lois restreignant ou supprimant la prise en charge financière des soins de santé, à la complexité du système, mais aussi à la peur d'être dénoncé ou arrêté, à des refus de soins ou d'autres discriminations.

Cette situation va à l'encontre de la déontologie des professionnels de la santé, selon laquelle toute personne a le droit de recevoir, sans aucune discrimination, des soins de santé appropriés. Cette déontologie souligne que *"les médecins et autres personnes ou organismes concernés par la prestation des soins de santé ont la responsabilité conjointe de reconnaître et de défendre les droits des patients!"**. Lorsqu'une législation, une mesure gouvernementale, une administration ou une institution prive les patients de ces droits, les professionnels de santé doivent rechercher les moyens appropriés de les garantir ou de les recouvrer.

Face à cette situation,

NOUS, PROFESSIONNELS DE SANTÉ,

Réaffirmons notre attachement à notre déontologie qui nous demande de soigner tous les patients sans discrimination. Nous demandons de pouvoir exercer nos responsabilités professionnelles dans le strict respect de cette déontologie.

En conséquence, nous :

- 1 Demandons** que les professionnels de santé puissent déterminer ce qui, dans une situation donnée, constitue les soins qui doivent être prodigués à leur patient, sans restrictions liées à son statut de séjour (quant au type ou à l'étendue de ces soins de santé).
- 2 Demandons** que les soins de santé aux personnes sans-papiers soient pris en charge par des fonds publics lorsque ces personnes ne peuvent en assumer le coût; demandons que les obstacles organisationnels rencontrés par les professionnels et établissements de santé pour délivrer des soins de santé à des personnes sans-papiers soient levés.
- 3 Rappelons** que les professionnels et les établissements de santé sont libres de délivrer des soins aux personnes sans papiers : nous refusons toute dénonciation aux autorités (de l'immigration), ainsi que toute criminalisation de la délivrance de soins de santé à des personnes sans-papiers.
- 4 Demandons** que les actes médicaux réalisés non dans l'intérêt thérapeutique du patient mais dans le cadre des politiques d'immigration, soient bannis, en particulier les radiologies osseuses.
- 5 Soulignons** la nécessité que les professionnels de santé comme les personnes sans-papiers soient pleinement informés des possibilités existantes pour délivrer les soins de santé aux personnes sans-papiers.

* Déclaration de Lisbonne de l'Association Médicale Mondiale sur les Droits du Patient, préambule.

